

**REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE AMBULANCIER - RENTREE DU 17 MARS 2025**

1- DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

Le nombre de places par session est limité à 10.

Compte tenu du succès et de l'engouement des candidats pour cette formation courte offrant une employabilité immédiate et compte tenu du nombre de places limitées par session, nous prendrons en compte les inscriptions par ordre d'arrivée, jusqu'à 10 personnes.

Aucune place ne sera "réservée", en regard du nombre de candidatures. Tout dossier incomplet sera refusé, la place en formation attribuée au candidat directement suivant.

2- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation d'auxiliaire ambulancier, les candidat.e.s doivent disposer :

- **Permis B en cours de validité (3 ans) ou de plus de 2 ans en cas de conduite accompagnée,**
- **Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (R221-10)**
- **Certificat médical d'aptitude à la profession délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé.**
- **Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

**REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE AMBULANCIER - RENTREE DU 17 MARS 2025**

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront **du 20 novembre 2024 au 10 mars 2025**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IFA : **www.fondationseltzer.fr**

Les dossiers doivent être téléchargés et imprimés, puis déposés ou expédiés par voie postale au plus tard **le 10 mars 2025 à 23 h 59** - cachet de la poste faisant foi - avec les pièces demandées à :

Nom de l'institut : IFSS & CFA Seltzer

Adresse : 118, route de Grenoble – 05017 BRIANÇON Cedex

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les seuls critères d'évaluation.

Aucun dossier, aucun document supplémentaire et aucune modification ne seront acceptés après la date de clôture des inscriptions.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité ou Titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Un permis de conduire de catégorie B conforme à la législation en vigueur, en état de validité et hors période probatoire, c'est-à-dire :
 - ✓ Depuis plus de 3 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage traditionnel à la conduite.
 - ✓ Depuis plus de 2 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage par conduite accompagnée (Fournir une attestation de la préfecture ou de l'auto-école).
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,
- Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,
- La fiche de renseignements,

**REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE AMBULANCIER - RENTREE DU 17 MARS 2025**

- L'assurance responsabilité civile assurant la couverture du candidat pendant l'ensemble de la formation.

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les seuls critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

5- ADMISSION DEFINITIVE

Une convocation pour l'entrée en formation est envoyée au candidat admis.

Coût de la formation :

- Prix TTC : **1 200 euros sous réserve d'évolution**
- Prise en charge possible

La rentrée interviendra le **17 mars 2025 à 9h, à Embrun.**

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFA l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le.la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

6- CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE

10 places.